

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à dix heures, sous la présidence
de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN
Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette,
BARNABAS Sébastien, FONTAINE Virginie, PRUDHOMME
Stéphane, NONY Elise, RAINART Gérard, DEMPSEY Anne,
MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine, GUILLAUME Jean-
Claude, TAGUET Laetitia,

REPRESENTES :

ABSENT :

EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N°2026-18 EN DATE DU 21 MARS 2026 PORTANT SUR : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant que suite aux élections municipales de 2026 il convient d'élire les
membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Pour la commune, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les
marchés publics ou son représentant, président, et par 3 membres élus à la représentation
proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante ;

Quel que soit la taille de la commune, il est procédé selon les mêmes modalités à
l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, en vertu de l'article L.
2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à
l'élection des membres de la CAO

VU les listes présentées et remises au maire pendant la séance et dont il est donné
lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

VU la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le maire en est président de droit (autorité habilitée à signer les marchés publics), cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste,
sont élus

A l'unanimité :

les membres titulaires :

- Sylvain GIOUX
- Stéphanie CASSAN
- Frédéric VAN ROEKEGHEM

les membres suppléants :

- Elise NONY
- Jean-Claude GUILLAUME
- Anne DEMPSEY

Fait à BUGEAT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.

Le Secrétaire,

Frédéric VAN ROEKEGHEM

